

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Budget Primitif 2025

Budget Principal

Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes de fonctionnement

2.2 Les dépenses de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires des budgets primitifs 2025 qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M57 et M4).

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité par lequel l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**.

Le budget se présente en deux parties :

- **Une section de fonctionnement** qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.
- **Une section d'investissement** qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours et qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il doit être voté en équilibre (les dépenses et les recettes doivent être strictement égales dans chaque section). Deux exceptions à ce principe :

- Le « suréquilibre » de la section de fonctionnement en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente,
- Le « suréquilibre » de la section d'investissement en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente et/ou d'inscription d'une dotation aux amortissements (compte 28)

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Le budget primitif de la commune de Tournon-sur-Rhône est composé d'un budget principal établi **TTC**, des budgets annexes des parcs de stationnement payants et du ciné-théâtre établis **HT**. Pour ces deux budgets annexes, le mode de gestion des équipements choisi par la collectivité est la régie municipale dotée de la seule autonomie financière.

2025 voit la création du budget annexe « opération d'aménagement de la friche ITDT » sans autonomie financière. Cette opération étant initialement suivie sur le budget principal, la création du budget annexe emporte la régularisation de l'actif et du passif comptable vers ce nouveau budget.

Le Budget Primitif 2025 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024.

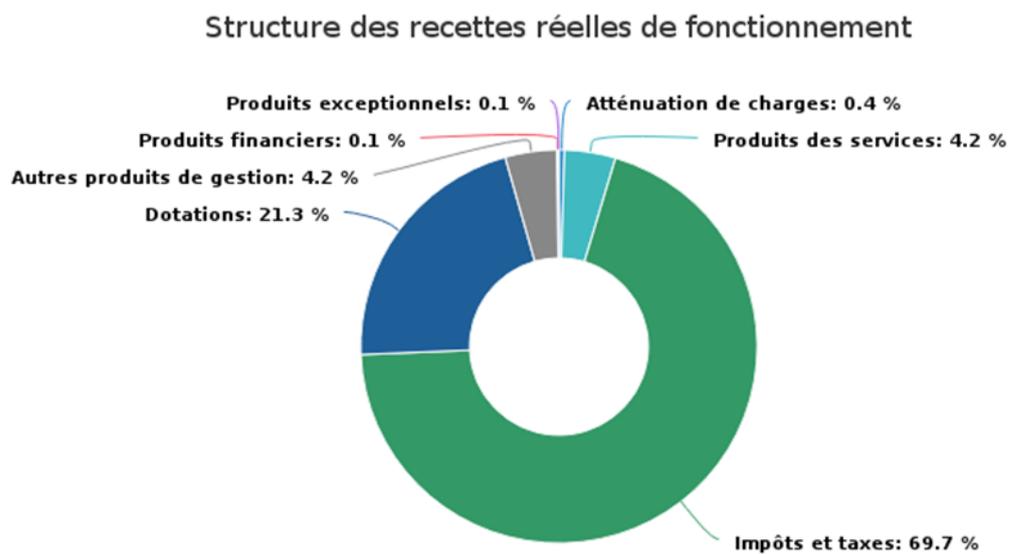
Dans la continuité du budget précédent, la Municipalité poursuit les efforts qu'elle a entrepris en matière d'économie par la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement courantes, une politique d'investissement engagée en fonction de la capacité de réalisation de la ville, et la maîtrise de l'endettement.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Il s'agit principalement des recettes liées à la fiscalité, des dotations, des produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 13 579 179,94 €, elles étaient de 13 513 684,14 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	8 662 203,38 €	9 169 061,44 €	9 479 553,89 €	9 470 265 €	-0,1 %
Dotations / Subventions	2 669 778,48 €	2 675 574,77 €	2 818 396,78 €	2 890 603 €	2,56 %
Recettes d'exploitation	1 015 819,47 €	1 020 603,28 €	1 026 044,78 €	1 140 811,94 €	11,19 %
Autres recettes	409 709 €	607 694,99 €	189 688,69 €	77 500 €	-59,14 %
Recettes réelles de fonctionnement	12 757 510,33 €	13 472 934,48 €	13 513 684,14 €	13 579 179,94 €	0,48 %
Opérations d'ordre	3 780 526,65 €	95 288,32 €	82 029,34 €	37 889 €	-53,81 %
Excédent de fonctionnement	2 043 624,17 €	1 506 220,07 €	1 857 448,52 €	1 631 592,12 €	-12,16 %
Total recettes de fonctionnement	18 581 661,15 €	15 074 442,87 €	15 453 162 €	15 248 661,06 €	0,16 %

Le chapitre des impôts et taxes d'un montant de 9 470 265.00 € se compose principalement:

- Des contributions directes à hauteur de 7 040 363.00 €

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	15.12 %	15.12 %
Taxe foncière sur le bâti	42.75 %	42.75 %
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %

Produits attendus :

- Taxe d'habitation (*la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants (THLV) depuis plus de 2 ans instaurée en 2016 par la ville*) = 148 418 €,
- Taxe foncière sur le bâti = 6 891 300 € – 65 172 € (effet coefficient correcteur) = 6 826 128 €,
- Taxe foncière sur le non-bâti = 65 817 €

- De l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à hauteur de 1 766 700 € (*pour rappel avec le transfert de la compétence de l'enseignement musical à ARCHE Agglo au 1^{er} janvier 2022, l'attribution de compensation a été ramenée de 1 902 400 € à 1 766 700 €*)
- Des taxes additionnelles aux droits de mutation à hauteur de 316 000 €. La prévision reste prudente en raison de l'incertitude qui pèse sur le dynamisme de l'activité économique (la ville a perçu 351 882 € en 2024).

Le chapitre des dotations et subventions (chapitre 74) d'un montant total de 2 890 603 € se compose principalement de :

- La dotation forfaitaire de fonctionnement (DF) estimée à 1 061 445 €,
- La dotation de solidarité rurale (DSR) estimée à 580 000 €,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) estimée à 448 000 €,
- La dotation nationale de péréquation (DNP) estimée à 175 000 €,

Des allocations compensatrices au titre des exonérations pour 405 542 € composées essentiellement de l'allocation compensatrice au titre de locaux industriels soit 388 533 € qui vient compenser la perte de recettes de TFPB pour les Communes en raison de la mise en œuvre de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels au 01/01/2021.

Le chapitre des recettes d'exploitations d'un montant de 1 140 811.94 € se compose principalement :

- **Des produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** qui enregistrent les produits des concessions cimetières, de la bibliothèque, du château-musée, des restaurants et des garderies scolaires, du transport scolaire... = 566 055 €,
- **Des autres produits de gestion courante (chapitre 75)** à hauteur de 574 756.94 € qui enregistrent notamment les revenus des immeubles dont le loyer de la Gendarmerie (465 407 € + la régularisation des échéances versées depuis le 1^{er} avril 2024 à la suite de la révision du loyer soit + 51 252 €) mais aussi depuis la mise en place de la M57 les remboursements des sinistres, les recettes perçues au titre des prestations d'enlèvement et nettoyage des dépôts de détritiques et autres produits divers.

Le chapitre des autres recettes d'un montant de 77 500.00 € se compose principalement :

- les atténuations de charges (**chapitre 013**) pour 60 000 €, composées des remboursements effectués sur rémunération du personnel.
Les remboursements sur rémunération du personnel sont constitués principalement des remboursements effectués par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, par l'assurance statutaire de la ville et des aides versées par l'État au titre des emplois aidés,
- les produits financiers (**chapitre 76**) pour 7 500 € constitués depuis le 1^{er} janvier 2020 de la part des intérêts remboursés par ARCHE Agglo à la Ville sur des prêts souscrits initialement pour le budget de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- les produits exceptionnels (**chapitre 77**) pour 10 000 € au titre des annulations de mandats sur exercices antérieurs, une somme identique est inscrite en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre des opérations d'ordre se compose principalement des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) avec :

- 25 889 € au titre de la reprise des subventions d'équipements qui vient atténuer la charge de la dotation aux amortissements. Cette ligne correspond à « l'amortissement » des subventions d'investissement accordées pour l'acquisition ou la création d'une immobilisation. Cet amortissement s'effectue selon un rythme identique à celui de l'amortissement des immobilisations correspondantes.
- 12 000 € au titre de la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements de l'ensemble des subventions d'équipements versées (chapitre 204) depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette neutralisation, permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Le chapitre de l' Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) d'un montant de 1 631 592.12 € reprend le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

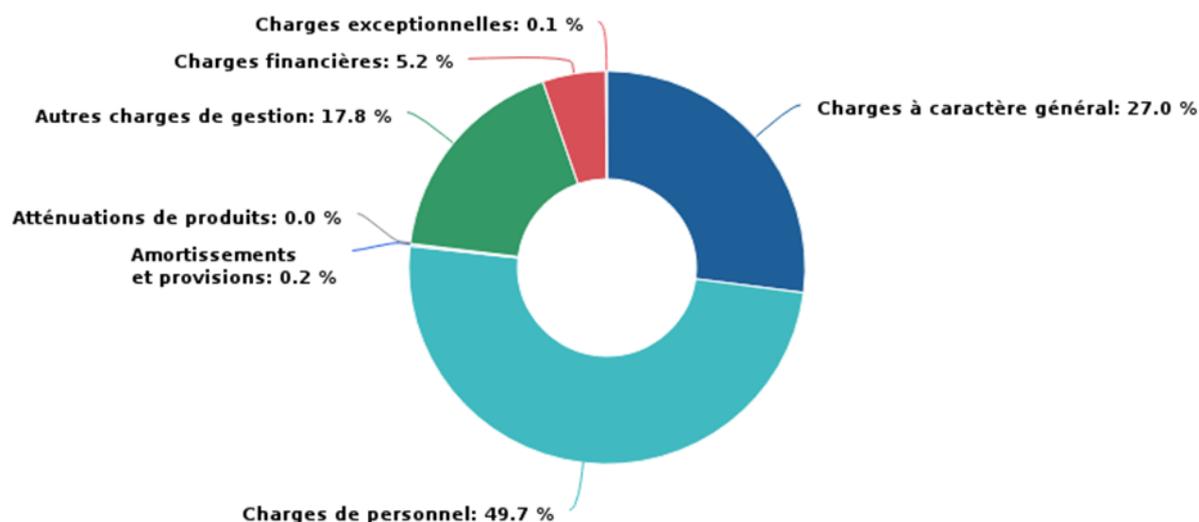
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Cette section retrace les dépenses récurrentes de la commune avec principalement les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 12 371 490,47 €, elles étaient de 11 758 067,27 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	5 203 556,92 €	5 560 249,34 €	5 256 507,83 €	5 547 882,2 €	5,54 %
Charges de personnel	5 645 270,76 €	5 795 339,51 €	5 818 498,52 €	6 150 000 €	5,7 %
Atténuation de produits	4 846 €	1 299 €	1 945 €	5 000 €	157,07 %
Charges financières	534 292,74 €	534 437,94 €	570 076,83 €	639 500 €	12,18 %
Autres dépenses	22 231,65 €	29 356,69 €	111 039,09 €	29 108,27 €	-73,79 %
Dépenses réelles de fonctionnement	11 410 198,07 €	11 920 682,48 €	11 758 067,27 €	12 371 490,47 €	5,22 %
Opérations d'ordre	4 569 616,01 €	917 769,36 €	700 192,38 €	2 577 170,59 €	310,91 %
Déficit de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	15 979 814,08 €	12 838 451,84 €	12 458 259,65 €	14 948 661,06 €	22,4 %

Le chapitre des charges de gestion d'un montant de 5 547 882.20 € se compose principalement :

- ▶ **Des charges à caractère général (chapitre 011)** d'un montant de 3 346 165.20 € et sont constituées des dépenses courantes de la Commune (fluides, fournitures, maintenance et entretien des équipements, assurances...). Les prévisions du chapitre 011 tiennent compte des besoins des services municipaux pour l'exercice de leurs missions. Cette année, l'étude pour le renouvellement urbain de l'îlot du Grenier à Sel a été inscrite. A été pris en compte également l'augmentation de l'assurance flotte automobile de près de 62 000 €. La prévision des dépenses relatives aux fluides reste prudente car plusieurs facteurs font fluctuer ce poste (abonnements, consommations...) soit un prévisionnel de 690 000 € pour 2025 (réalisé 2024 : 679 510.08 €).
- ▶ **Des autres charges de gestion courante (chapitre 65)** d'un montant de 2 201 717.00 € constituées notamment :
 - Des indemnités des élus : 193 835 €
 - De la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 435 000 €
 - De la subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 352 000 €
 - De la subvention au budget annexe du Ciné-Théâtre : 400 000 €
 - Depuis la M57, de la subvention au budget annexe des parcs de stationnement payants : 223 000 €
 - Des subventions aux associations : 471 800 €

Le chapitre des charges de personnel (chapitre 012) reprend l'ensemble des charges de personnel de la Ville pour un montant de 6 150 000 €.

Les actions entreprises pour maîtriser les charges de personnel se poursuivent tout en prenant en compte notamment :

- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Il s'agit de l'évolution normale des carrières des agents,
- L'augmentation de 3 points des cotisations retraite CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2025,
- L'effet « année pleine » de la hausse du SMIC en novembre 2024,
- Les remplacements des agents absents durant une longue durée,
- La poursuite du « coup de pouce inflation » (hausse de 5% de la majoration de l'IFSE versée en juin et décembre),
- La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (hausse du montant minimum de participation à la prévoyance « maintien de salaire »)
- La prise en compte des périodes de « tuilage » des agents qui partent à la retraite,
- Le renforcement des effectifs de la Police Municipale avec le recrutement d'un 6^{ème} agent permettant l'élargissement des plages d'intervention en semaine et weekends et ce 6 jours sur 7 durant la moitié de l'année,
- Le recrutement d'un agent technique gestionnaire de flux et en charge des contrôles réglementaires et périodiques des installations et équipements communaux.

Le chapitre des charges financière se compose principalement des intérêts des emprunts, des intérêts de la ligne de trésorerie et des intérêts dus au titre des tirages sur emprunts non consolidés pour un montant total de 639 500 €.

Le chapitre des autres dépenses d'un montant de 29 108.27 € se compose principalement :

- **Des charges exceptionnelles (chapitre 67)** d'un montant de 10 000 € au titre des annulations de titres sur exercices antérieurs, une somme identique est inscrite en recettes de fonctionnement (chapitre 77),
- **Des dotations et provisions semi-budgétaires (chapitre 68)** d'un montant de 19 108.27 €. Les communes sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques obligatoires pour contentieux dès l'ouverture d'une procédure collective et pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement) qui sont constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public et ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.
Pour 2025, les provisions sont constituées :
 - au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers : 18 108.27 €,
 - au titre des provisions pour contentieux : 1 000 €.

Le chapitre des opérations d'ordre de 2 577 170.59 € est composé :

- **Des opérations de transfert entre section (chapitre 042) pour 537 170.59 :**
 - 465 000 € au titre des dotations aux amortissements des dépenses d'équipement. La dotation aux amortissements consiste à constater en charge, comptablement, la perte de valeur que subissent les immobilisations en raison de l'usure et du temps qui passe mais également de dégager des ressources destinées à les renouveler (*chapitre 040 – recettes d'investissement*).
Il constate également l'amortissement de la Gendarmerie zone Pichonnière (pour la partie logements).
 - 72 170.59 € au titre correspondant à l'étalement à compter de 2022 de la part de l'indemnité de remboursement anticipé capitalisée pour la sortie de deux emprunts structurés dont celui souscrit pour la construction de la gendarmerie (cf. : chapitre 040 – Recettes d'investissement)
- **Du virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 2 040 000 €.**

La section de fonctionnement dégage **un excédent prévisionnel de 2 340 000 €** (recettes moins les dépenses de fonctionnement) permettant ainsi d'inscrire **un virement à la section d'investissement (chapitre 023)**. Cet excédent contribue ainsi au financement des dépenses d'investissement.

Dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la Ville, le budget principal est présenté en suréquilibre de fonctionnement de 300 000 € :

- Total des recettes de fonctionnement inscrites : 15 248 661.06 €
- Total des dépenses d'investissement inscrites : 14 948 661.06 €

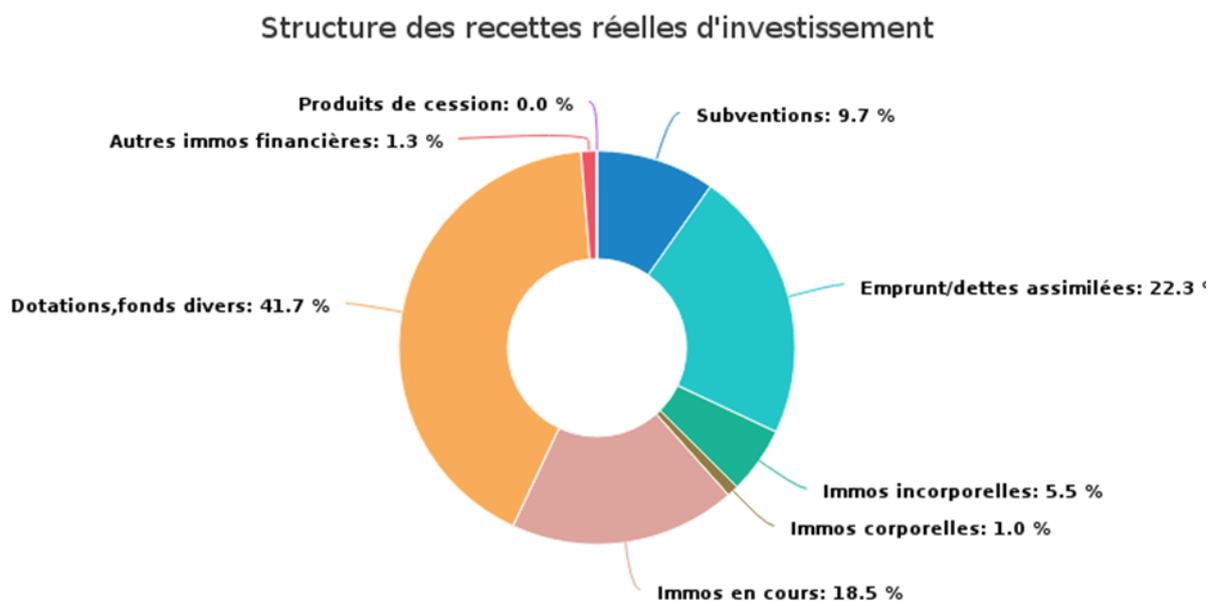
Le virement à la section d'investissement est donc inscrit pour un montant de 2 040 000 €.

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement retracent essentiellement les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la Région, Département, Europe, ...), le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 761 149,62 €, elles étaient de 5 320 605,97 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024- 2025 %
Subvention d'investissement	673 008,54 €	592 162,55 €	1 096 656,76 €	435 468,5 €	-60,29 %
Emprunt et dettes assimilées	1 430 100 €	380 000 €	3 483 000 €	1 000 000 €	-71,29 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 429 738,58 €	1 484 193,39 €	627 720,14 €	1 869 310,23 €	197,79 %
<i>Dont 1068</i>	<i>736 395,77 €</i>	<i>1 095 627 €</i>	<i>378 542,51 €</i>	<i>1 363 310,23 €</i>	<i>260,15 %</i>
Autres recettes d'investissement	64 860,54 €	61 015,03 €	108 655,6 €	1 456 370,89 €	478,16 %
Recettes réelles d'investissement	3 597 707,66 €	2 517 370,97 €	5 320 605,97 €	4 761 149,62 €	-10,51 %
Opérations d'ordre	6 930 367,89 €	1 188 493,54 €	1 219 544,41 €	2 877 170,59 €	-%
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
RAR	-	-	0 €	867 992,41 €	-%
Total recettes d'investissement	10 528 075,55 €	3 705 864,51 €	6 540 150,38 €	8 506 312,62 €	

Le chapitre des subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 435 468.50 € enregistre les subventions allouées par l'État, la Région, le Département et autres organismes, destinées à financer un équipement déterminé soit principalement pour 2025 :

- 170 376 € au titre des travaux d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection,
- 42 000 € au titre de l'opération de démolition, création de terrains et couverture de 3 terrains de Tennis,
- 150 000 € au titre des amendes de police (fonds affectés par la loi à des opérations d'équipement),

Le chapitre (16) emprunt et dettes assimilées d'un montant de 1 000 000 € enregistre l'inscription budgétaire nécessaire au financement de la section d'investissement. Les recettes d'emprunt sont exclusivement destinées à financer des investissements.

Le chapitre Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) d'un montant de 1 869 310.23 € comptabilise notamment :

- 366 000 € au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée),
- 140 000 € au titre de la taxe d'aménagement,
- 1 363 310.23 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) qui correspond à la part des résultats 2024 excédentaires de la section de fonctionnement servant en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le chapitre des autres recettes d'investissement d'un montant de 1 456 370.89 € est constitué :

- ▶ **Des autres immobilisations financières (chapitre 27)** pour un montant de 57 592 €. Il s'agit de la part du capital remboursée par ARCHE Agglo à la Ville sur des prêts souscrits initialement pour le budget de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- ▶ **Des recettes d'opérations pour compte de tiers** soit 36 896 € (chapitre 4582/4) représentant la part due par le Centre Hospitalier de Tournon au titre des dépenses supportées par la ville au titre de l'aménagement du local santé.

Ce chapitre enregistre également **les régularisations des écritures passées sur le budget principal au titre de l'opération d'aménagement de la friche ITDT** à la suite de la création du budget annexe « opération d'aménagement de la friche ITDT ».

Le total des écritures de régularisation en recettes s'élève à 1 361 882.89 € et impacte les chapitres 20, 21, 23 et 458.

Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 2 877 170.59 € est constitué :

- ▶ **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)** d'un montant de 537 170.59 €. Il est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de la section de fonctionnement.
- ▶ **Des opérations patrimoniales (chapitre 041)** d'un montant de 300 000 €. Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, avec pour contrepartie des recettes d'investissement inscrites pour le même montant au chapitre 041. Cela concerne notamment la réintégration des frais d'annonces et d'études initialement imputés aux articles 2033 et 2031 au compte de travaux (articles 23xxx ou 21xxx) dès lors que les travaux correspondants ont commencé.
- ▶ **Du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :**
L'excédent prévisionnel dégagé sur la section de fonctionnement permet d'inscrire une recette d'investissement au titre du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) de 2 040 000 €. Cet excédent contribue ainsi au financement des dépenses d'investissement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

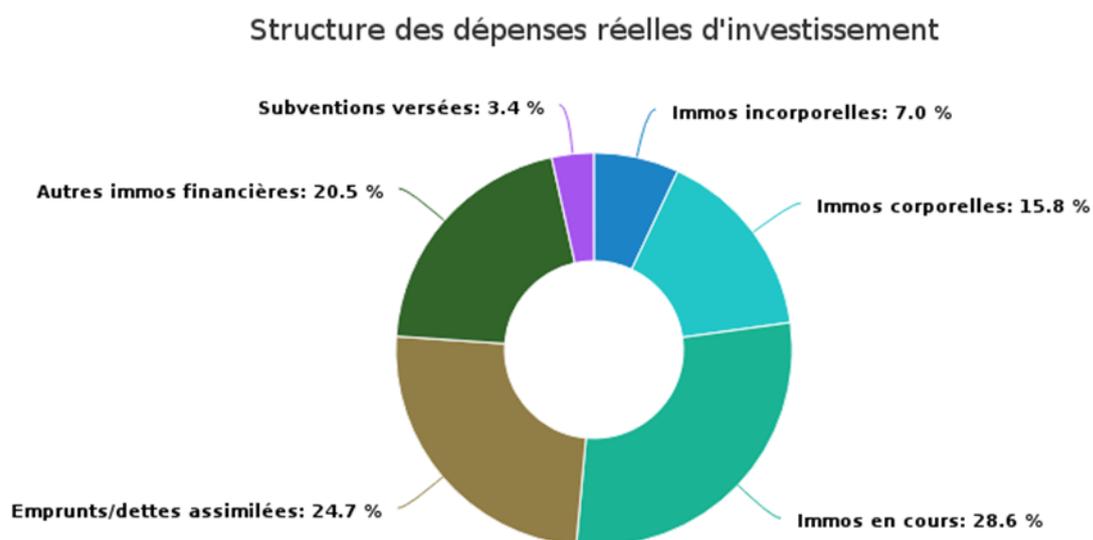
Le chapitre des restes à réaliser d'un montant de 867 992.41 € est constitué des recettes engagées sur l'exercice 2024 mais non mandatées au 31 décembre 2024. Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- 150 836.84 € au titre de la participation d'ARCHE Agglo pour l'opération d'aménagement de la friche ITDT,
- 551 248.03 € au titre de l'opération de rénovation des Luettes (État : DSIL, DETR, Fonds verts et Département de l'Ardèche),

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement retracent principalement les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 937 120,98 €, elles étaient de 5 001 370,69 € en 2024.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024- 2025 %
Immobilisations incorporelles	164 694,04 €	153 022,87 €	414 718,38 €	397 258,49 €	-4,21 %
Immobilisations corporelles	651 278,02 €	1 057 357,97 €	879 588,42 €	905 191 €	2,91 %
Immobilisations en cours	330 504,66 €	1 611 237,54 €	1 862 733,75 €	1 634 944,83 €	-12,23 %
Emprunts et dettes	1 654 057,65 €	1 406 778,02 €	1 357 076,18 €	1 408 432,77 €	3,78 %
Autres dépenses	322 848,96 €	132 972,5 €	487 253,96 €	1 591 293,89 €	226,58
Dépenses réelles d'investissement	3 123 383,33 €	4 361 368,9 €	5 001 370,69 €	5 937 120,98 €	18,71 %
Opérations d'ordre	6 141 278,53 €	366 012,5 €	601 381,37 €	337 889 €	-43,81 %
Déficit d'investissement	2 329 558,25 €	1 066 144,56 €	2 087 661,45 €	1 150 263,13 €	-44,9 %
RAR	-	-		1 081 039,51 €	- %
Total dépenses d'investissement	11 594 220,11 €	5 793 525,96 €	7 690 413,51 €	8 506 312,62 €	

Les principales dépenses d'équipements au titre de 2025 sont les suivantes (immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et autres dépenses d'investissement)

Principales dépenses d'équipement	BP 2025
Vidéoprotection – Travaux d'extension – Études et 2ème tranche de travaux	187 800.00 €
Travaux de Rénovation de l'École des Luettes – Équipements divers, travaux	480 000.00 €
Équipements scolaires :	68 600.00 €
- Informatique, mobilier, matériel cantine	
- Jeux pour la cour de l'école Jean Moulin	
- Finalisation des installations PPMS à l'école Jean Moulin	
- ...	
Équipements culturels :	91 358.00 €
- Travaux de soubassement de la vierge,	
- Château-Musée – Étude et restauration de la cheminée	
- ...	
Équipements sportifs :	39 059.00 €
- Boulodrome – travaux dans les sanitaires et vestiaires	
- Gymnase – divers travaux d'étanchéité,	
- Stade – tour de chronométrage, bâches sautoir en longueur,	
- ...	

Équipements divers : <ul style="list-style-type: none"> - Décorations de Noël - Cimetière – Logiciel, reprise de concession, aménagement espace cinéraire et du jardin d'enfants, étude faisabilité extension) - Reprise des bacs acier de la gare routière, - Bâtiments communaux – contrôle d'accès (poursuite) - Bâtiments communaux – acquisition défibrillateurs (2^{ème} tranche) - ... 	230 700.00 €
Équipements et matériel des services : <ul style="list-style-type: none"> - Rachat du dernier véhicule en location, - Acquisition camion polybenne d'occasion, - Acquisition de bennes stockage matériel fêtes, - Divers équipements (tondeuse, grilles, désherbeur, ...) - ... 	90 620.00 €
Développement durable : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de végétalisation et aménagement de la cour de l'école des Luettes, - Diverses plantations d'arbres, - 2^{ème} tranche de l'aménagement et végétalisation du quai Farconnet, - ... 	178 311.00 €
Économies d'Énergie	100 000.00 €
Voirie, réseaux et autres aménagements urbains (études et travaux) : <ul style="list-style-type: none"> - Fin de la rue Louis Jourdan (voirie, éclairage public, réseaux secs) - Mobilier urbain, équipement de voirie - Rénovation des vannes et vérins et mise en place d'une pompe hydraulique pour le drain, - Divers travaux de voirie (dalles place Saint Julien, revêtement chemin du cardinal, reprise de la chaussée rue Dumolard, rue Juste Louis II avec la création d'un cheminement piétonnier et de stationnements, rue Gabriel Faure, - Travaux divers sur patrimoine d'éclairage public – passage en leds (enveloppe de 100 000 €), éclairage rond-point Charles de Gaulle, passerelle Marc Seguin, - Travaux de défense incendie (remplacement poteaux incendie) - Aire de jeux (Erba) et acquisition d'agrés promenade Léon Perrier, - Diverses études (élargissement chemin Chapotte, projet avenue de Nîmes, réhabilitation rue Gourgouillon...) - Inspection détaillée passerelle Marc Seguin - ... 	424 970.43 €
Travaux d'aménagement de la place Rampon	304 056.00 €
Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents – Frais d'études	19 308.00 €
Travaux toiture Est et Sud du Château	141 800.00 €
Aménagement du local santé zone saint Vincent	158 624.89 €

Travaux d'aménagement de la plaine des sports	
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension des vestiaires du rugby	193 000.00 €
- Démolition, création de terrains et couverture de 3 terrains de Tennis	
Travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville – Études et maîtrise d'œuvre	136 000.00 €
Acquisitions foncières :	275 423.00 €
Subventions d'équipements versées hors opération	60 000.00 €
- Opération façades,	
- OPAHRU et travaux d'office	

La Ville poursuit son action en engageant des dépenses d'équipement qui s'inscrivent dans la politique communale de la transition environnementale avec :

- des travaux de plantation d'arbre, de végétalisation et de désimperméabilisation dans les écoles et les espaces publics,
- des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux (isolation thermique, éclairage leds, GTC...),
- l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école des Luettes,
- le programme de modernisation de l'éclairage public « Leds ».

Les autres dépenses d'investissement enregistrent également **les régularisations des écritures passées sur le budget principal au titre de l'opération d'aménagement de la friche ITDT** à la suite de la création du budget annexe « opération d'aménagement de la friche ITDT ».

Le total des écritures de régularisation en dépenses s'élève à 1 361 882.89 € et impacte les chapitres 13, 21, 23 et 458. Le montant de la régularisation en dépenses est identique à la régularisation inscrite en recettes d'investissement.

Le chapitre des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) d'un montant total de 1 408 432.77 € est constitué :

- du remboursement en capital des emprunts souscrits par la Ville soit 1 403 632.77 (dont 15 000.00 € au titre du Bail Emphytéotique administratif pour la Halle),
- du remboursement des avances consenties par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche soit 4 800.00 € ,

Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 337 889.00 € est constitué :

- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)** d'un montant de 37 889.00 €. Il est la contrepartie du chapitre 042 en recettes de la section de fonctionnement.
- **Des opérations patrimoniales (chapitre 041)** d'un montant de 300 000 € Il trouve sa contrepartie au chapitre 041 – en recettes d'investissement.

Le chapitre déficit d'investissement (chapitre 001) d'un montant de 1 150 263.13 € reprend le résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2024.

Le chapitre des restes à réaliser d'un montant 1 081 039.51 € est constitué des dépenses engagées sur l'exercice 2024 mais non mandatées au 31 décembre 2024. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- 142 519.20 € au titre de l'opération d'aménagement de la friche ITDT,
- 46 362.94 € au titre des subventions façades et OPAHRU,
- 321 509.33 € au titre des travaux de voirie et de réseaux rue Louis Jourdan

- 55 178.71 € au titre des travaux d'éclairage au château-musée,
- 62 956.12 € au titre du rachat des véhicules (6) en location,
- 16 065.14 € au titre des travaux d'aménagement et végétalisation du Quai Farconnet,
- 15 825.00 € au titre des travaux d'aménagement intérieur du local santé,
- 50 053.20 € au titre des travaux de protection contre la foudre du Château-Musée,
- 18 119.17 € au titre de la numérisation des actes,
- 14 628.00 € au titre de la refonte du site internet,
- 10 320.00 € au titre de l'étude MO de restructuration du plateau sportif raquettes,
- 16 320.00 € au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires du rugby,
- 20 346.08 € de divers travaux de voirie,
- 82 625.06 € au titre des travaux divers d'éclairage public,
- 17 816.55 € au des travaux de renouvellement des poteaux incendie,
- 19 608.00 € au titre de la restauration de l'œuvre « Jésus parmi les Docteurs »,
- 18 841.00 € au titre de l'acquisition de parcelles de terrain.

Synthèse des opérations gérées dans le cadre d'une autorisation de programme et crédits de paiement :

N° Op	Libellé opération	Montant AP initial	Montant AP modifié en 2025	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
1710	Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €	3 546 296,55 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 694 969,44 €	480 000,00 €					
16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €	341 672,39 €					153 872,39 €	187 800,00 €					
17231	Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00 €	573 240,00 €					0,00 €	19 308,00 €	149 262,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €
17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €	521 000,00 €					113,00 €	136 000,00 €	384 887,00 €				
Total des APCP votées		4 814 494,00 €	4 982 208,94 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 848 954,83 €	823 108,00 €	534 149,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €
17261	Travaux de réfection de la toiture du Château-Musée		898 200,00 €					0,00 €	141 800,00 €	140 000,00 €	294 200,00 €	250 600,00 €	71 600,00 €	
17281	Travaux d'aménagement de la plaine des sports : - Tennis : Démolition, création de terrain de tennis et couverture de 3 terrains - Rugby : Rénovation et extension des vestiaires du rugby		3 522 000,00 €					0,00 €	193 000,00 €	1 700 000,00 €	1 346 000,00 €	283 000,00 €		
			1 707 000,00 €					0,00 €	178 000,00 €	1 529 000,00 €				
			1 815 000,00 €					0,00 €	15 000,00 €	171 000,00 €	1 346 000,00 €	283 000,00 €		
Total des APCP ouvertes au 1er janvier 2025		0,00 €	4 420 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 800,00 €	1 840 000,00 €	1 640 200,00 €	533 600,00 €	71 600,00 €	0,00 €
Total		4 814 494,00 €	9 402 408,94 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 848 954,83 €	1 157 908,00 €	2 374 149,00 €	1 784 662,00 €	627 308,00 €	179 600,00 €	58 500,00 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et à l'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement mesure l'épargne réelle disponible pour l'équipement. Elle est égale à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

Évolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Épargne brute	1 056 917,26 €	1 242 082,4 €	1 715 269,41 €
Taux d'épargne brute %	8,48 %	9.44 %	12.73 %
Amortissement de la dette	1 654 057,65 €	1 406 698,02 €	1 357 076.18 €
Épargne nette	-597 140,39 €	-164 615,62 €	358 193.23 €
Encours de dette	15 586 048 €	15 562 785 €	16 685 593 €
Capacité de désendettement	14,75	12.53	10.28

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

La capacité de désendettement mesure la capacité de la Commune à s'acquitter des charges de sa dette. Le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne est de 10.28 années contre 12.53 années précédemment.

Il est généralement considéré que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 -12 ans. Au-delà, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établie à 10 ans.